

DELIBERATION

Relative à la motion intitulée « *Donnons les moyens humains aux travailleurs et travailleuses, pour un service efficient et à la hauteur des besoins étudiants* »

La présidente du Centre national des œuvres universitaires et scolaires,

*Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation,
Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,
Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Cnous,
Vu la motion présentée par les élus étudiants de la FAGE au Conseil d'administration,*

- **Point de l'ordre du jour**
Point additionnel : Motion déposée par les élus étudiants de la FAGE, administrateurs du Conseil administration du Cnous.
- **Entendu l'exposé des auteurs de la Motion et des débats qui ont suivi,**
- **Proposition de décision soumise au Conseil d'administration :**

Approbation de la motion « *Donnons les moyens humains aux travailleurs et travailleuses, pour un service efficient et à la hauteur des besoins étudiants* »

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration **rejette**, à la majorité des membres présents ou représentés (voix prépondérante de la Présidente du Cnous), la motion « *Donnons les moyens humains aux travailleurs et travailleuses, pour un service efficient et à la hauteur des besoins étudiants* » présentée par les élus étudiants de la FAGE, administrateurs du Conseil administration du Cnous.

Nombre de membres constituant le conseil :
30 (dont 28 avec voix délibératives)
Quorum : 10
Membres participant à la délibération : 15
Procurations : 9
Abstentions : 0
Pour : 12
Contre : 12

Dominique MARCHAND

PJ : « Donnons les moyens humains aux travailleurs et travailleuses, pour un service efficient et à la hauteur des besoins étudiants »